



**M. Henri-Michel COMET,
Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Coordinateur du Plan national loup**

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
106 rue Pierre-Corneille
69419 Lyon Cedex 03

Crest, le 25/08/17

Objet : abattage de trois louveteaux à Cipières (06)

Monsieur le Préfet,

Le 09/08/17, trois louveteaux ont été abattus par la brigade « loup » de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) à Cipières (06), dans le cadre d'un arrêté préfectoral de « *tir de défense renforcée* ».

Début août en France, les louveteaux sont généralement âgés d'à peine 3 mois et sont encore incapables de tuer des brebis. Abattre des louveteaux ne peut donc relever d'un acte de « *défense* » d'un troupeau.

Cet abattage et les conditions dans lesquelles il a été réalisé posent question. Les réponses à ces questions ne nous ayant pas été données à ce jour par l'ONCFS, et en votre qualité de Préfet coordinateur du Plan national loup, nous vous prions de bien vouloir faire en sorte qu'elles nous soient apportées. Les 120 000 adhérents de nos associations et les citoyens ont le droit de savoir comment fonctionne la brigade « loup » de l'ONCFS.

Nos questions sont les suivantes.

1/ Qui décide d'abattre en priorité des louveteaux lors des opérations de la brigade ?

Dans un [communiqué du 16/08/17](#), l'ONCFS écrit que le brigadiste auteur des tirs a ciblé « *prioritairement les jeunes loups, suffisamment âgés pour participer à l'attaque du troupeau. Le tir de jeunes loups est en effet recommandé notamment parce que ces tirs ne risquent pas de déstructurer la meute en place.* »

La classe d'âge des loups à privilégier lors des tirs de la brigade n'est précisé dans aucun texte officiel : ni dans l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 10/07/17 « *autorisant la réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) du troupeau du GAEC de Calern (Bruno Monjon)* », ni dans l'arrêté ministériel du 18/07/17 « *fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018* », ni dans l'arrêté ministériel du 30/06/15 « *fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)* ».

1/2

www.cap-loup.fr / Les 38 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF. **Membres :** AJAS, ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, COGard, CVN, EV International, F. Allier Nature, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, GREEN, Kermit, LAEO France, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, Pôle Grands Prédateurs, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.

Le choix de privilégier le tir des « jeunes loups » relève-t-il de la brigade ONCFS ? Ou la brigade applique-t-elle une consigne ? Le cas échéant, cette consigne émane-t-elle de la hiérarchie de l'ONCFS ? Ou du Préfet des Alpes-Maritimes ? Ou d'un ministère ?

2/ Quel âge avaient précisément les louveteaux ?

Les résultats de l'autopsie doivent pouvoir le préciser.

3/ À quelle distance du troupeau ovin les louveteaux se trouvaient-ils ?

4/ À quelle distance du troupeau ovin les agents de la brigade se trouvaient-ils ?

5/ Lors de l'attaque « *à la nuit tombée* » (selon le communiqué de l'ONCFS), les ovins étaient-ils tous à l'intérieur du « *parc de regroupement nocturne* » ? Combien de « *chiens de protection* » étaient « *présents lors de l'attaque* » ?

6/ Cette meute de loups étant « *suspectée par les services de l'État de spécialiser son alimentation sur ce troupeau* » (selon le communiqué de l'ONCFS), y aura-t-il un suivi ou des mesures particulières pour faire en sorte que les adultes qui n'ont pas été tués (ainsi que leur éventuelle descendance l'année prochaine) se détournent de ce troupeau à l'avenir ?

7/ Ce troupeau ayant « *déjà été attaqué 40 fois depuis le début de l'année 2017* » (selon le communiqué de l'ONCFS), y aura-t-il à l'avenir une vérification sur le terrain des mesures de protection mises en place par l'éleveur concerné ?

Afin d'aborder ces points efficacement, nous souhaitons vous exposer nos interrogations et développer nos propos au cours d'une entrevue que vous voudrez bien nous accorder dans les meilleurs délais.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, M. le Préfet, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Sébastien Valembois - GREEN - Tél. 06 25 95 43 27
Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17
Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10
Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

Courrier :

veille@cap-loup.fr
CAP Loup – C/o ASPAS – BP 505 – 26401 CREST Cedex

Copies :

- Mme Michèle PAPPALARDO, Directrice du Cabinet de Nicolas HULOT, Ministre de la transition écologique et solidaire
- Mme Justine ROULOT, Conseillère en charge de la biodiversité, de l'eau et de la mer auprès de Nicolas HULOT
- M. Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes
- M. Henri SABAROT, Président du Conseil d'administration de l'ONCFS
- M. Olivier THIEBAULT, Directeur général de l'ONCFS
- M. Christophe PISI, Chef de la brigade loup à l'ONCFS

2/2

www.cap-loup.fr / Les 38 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF. **Membres :** AJAS, ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, COGard, CVN, EV International, F. Allier Nature, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, GREEN, Kermit, LAEO France, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, Pôle Grands Prédateurs, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.